



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 23 juillet 2021
N°2021_16685_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête Formation Employeur-européenne (EFE-e)

Continuing vocational training survey 6th edition

Service producteur : Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Céreq)

Opportunité : avis favorable émis le 23 juin 2021 par la Commission « Emploi, qualification et revenus du travail »

Conformité : réunion du Comité du label du 16 juin 2021 (commission « Entreprises »)

Commission	Entreprises
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2021
Publication JO	Oui

Descriptif de l'opération

La première édition de l'enquête CVTS (désormais appelés EFE-e pour cette 6ème édition) sur la formation professionnelle continue en entreprise menée au niveau européen sous une forme coordonnée couvrait les 12 États Membres de l'UE pour l'année de référence 1993. La deuxième enquête (année de référence 1999) et a été menée dans 24 États membres de l'UE (UE-27 moins Chypre, Malte et la Slovaquie) ainsi qu'en Norvège. La troisième enquête (année 2005) a couvert les 27 États membres de l'UE ainsi que la Norvège. La quatrième enquête (année de référence 2010) concerne les 27 pays membres de l'Union européenne ainsi que la Croatie. La cinquième édition (année 2015) a été menée dans les 28 États alors membres de l'Union européenne, la Norvège et la Macédoine du Nord. Cette sixième édition de l'enquête coordonnée par Eurostat et portant sur l'année 2020 sera réalisée en 2021.

L'origine de la demande pour la réalisation du volet français est triple: Eurostat avec l'application du règlement européen, les partenaires français en charge de la formation professionnelle continue dans les entreprises et l'OCDE pour l'introduction du module Piacac « employeurs ». Compte tenu du contexte difficile relatif à la crise sanitaire, les questions supplémentaires du module Piacac qui ne sont pas adaptées à la conjoncture ont été supprimées. En revanche, un module portant sur la crise sanitaire de 2020 et ses effets sur la politique de formation des entreprises a été ajoutée à la suite de recommandations d'Eurostat.

Le principal objectif du questionnaire européen est de fournir à Eurostat – en conformité avec le

règlement européen – des indicateurs comparables en Europe et dans le temps sur le financement de la formation continue par les entreprises et les politiques de formation de celles-ci. Les questions françaises permettent d'apporter des éléments complémentaires sur le contexte national et de contribuer à l'évaluation des lois sur la formation professionnelle.

Le questionnaire comporte une partie européenne et une partie française. Dans cette dernière, outre les questions permettant d'apporter des éléments complémentaires sur le positionnement stratégique et la politique RH de l'entreprise, il s'agira d'apporter des éléments pouvant contribuer à l'évaluation de la dernière réforme sur la formation professionnelle. En particulier, sur le champ des entreprises de moins de 10 salariés, ces questions permettront de mieux saisir comment les opérateurs de compétences ont réorienté leur activité vers le conseil et l'accompagnement des petites entreprises et quelles sont les attentes de ces dernières vis-à-vis de ces opérateurs. Les pratiques des entreprises autour du compte personnel de formation pourront également être examinées (accords de branche ou d'entreprise prévoyant des abondements, incitation des salariés à utiliser le CPF, entre autres).

Au cours de l'année 2020 et au début de 2021, la partie française a fait l'objet de concertations et de consultations des comités de pilotage et de concertation ainsi que des représentants des partenaires sociaux.

Conformément aux recommandations du manuel CVTS-6 produit par Eurostat (version 1.1 du 12 septembre 2019), le volet français s'appuie sur le règlement CE No 1153/2014 du Parlement européen et du Conseil du 29 octobre 2014 relatif aux exigences en matière d'échantillonnage, de précision et de qualité. Selon ce règlement, le champ statistique couvert sont les entreprises de 10 personnes et plus du secteur privé hors agriculture. Pour la France, le champ sera étendu aux entreprises de moins de 10 personnes. Le volet français de l'enquête couvre la France métropolitaine. Les comparaisons européennes seront possibles grâce à la coordination d'Eurostat et aux enquêtes réalisées dans les autres pays avec le même questionnaire.

La collecte de la sixième édition de l'enquête CVTS est prévue de septembre à décembre 2021 auprès d'environ 33 000 entreprises. Il s'agira d'une collecte multimode menée par le Céreq. Une première phase aura pour objectif d'inciter les entreprises à répondre par Internet suite à l'envoi d'une lettre avis en recommandé. Puis, la deuxième phase consistera à relancer les entreprises non répondantes à la première phase par téléphone, qui auront le choix de répondre par téléphone ou par Internet.

À l'échelon européen, les experts des Etats-membres participant à l'enquête ont été réunis par Eurostat en décembre 2018. Le Céreq est l'interlocuteur français auprès d'Eurostat pour CVTS. Eurostat coordonne l'ensemble de la collecte.

La concertation pour le volet français s'est faite auprès de l'ensemble des institutions en charge des politiques de formation professionnelle continue et des partenaires sociaux. Le Céreq, la Dares et France Compétences sont co-maîtres d'œuvre de EFE-e. Ainsi le comité de pilotage rassemble le Céreq, la Dares, l'Insee, la DGEFP et France Compétences. Un comité de concertation sur le questionnaire français élargit le comité de pilotage à des représentants d'opérateurs de compétences (OPCO), de l'ANDRH, du réseau des Carif-Oref (RCO). Les partenaires sociaux et les régions ont également été consultés au sein d'un atelier spécifique de la commission évaluation de France Compétences.

En termes de diffusion, les données collectées en France dans le cadre de CVTS-6 seront également mises à disposition des chercheurs dans le cadre d'un groupe d'exploitation coordonné par la Dares, France Compétences et le Céreq. Le retour d'information à l'unité enquêtée passera par l'envoi à toutes les entreprises répondantes de la première publication « Bref » (4 pages) qui devrait avoir lieu fin 2022. Les indicateurs agrégés européens seront diffusés par Eurostat.

Justification de l'obligation :

Les Règlements européens n°1552/2005 et 1153 imposent la collecte quinquennale de données avec des exigences de qualité. CVTS, dont EFE-e constitue le volet français, est la seule source permettant de fournir des indicateurs comparables en Europe et dans le temps sur le financement de la formation continue par les entreprises et sur leurs politiques de formation. En France, l'édition 2020 de l'enquête est un outil particulièrement attendu par les pouvoirs publics et les partenaires sociaux pour l'évaluation des effets de la réforme 2018 de la formation professionnelle, L'élargissement du champ permet notamment de répondre à l'obligation légale de France compétences de documenter la satisfaction des entreprises à l'égard de leur OPCO.

Il est donc indispensable de disposer d'une information de qualité, aussi complète et fidèle que possible. Le caractère obligatoire de la réponse est de nature à améliorer de façon significative les taux de réponse des unités contactées.

~~~

### **Le Comité du label de la statistique publique assortit son avis des recommandations ou observations suivantes :**

#### **Remarques Générales**

- Faisant suite aux échanges en séance, l, le service a proposé d'appeler cette nouvelle édition de l'enquête « Enquête Formation Employeur – européenne », pour prendre en compte ses objectifs élargis. Ce nom est approuvé par le Comité du label. Il devra figurer sur l'ensemble des documents (lettre avis, définitions, sites, etc). Ce changement sera aussi signalé au Cnis pour la publication de l'avis d'opportunité. La suite de cet avis reprend le nom initial du dossier soit : CVTS – 6.
- Les enquêtes CVTS sont menées depuis leur origine afin de répondre à une demande réglementaire européenne. L'enquête CVTS – 6 s'inscrit dans cette logique et vise un second objectif, suite aux missions confiées à France Compétences depuis la loi de 2018, afin de mesurer la satisfaction des employeurs quant à leur opérateur de compétence (OPCO).
- Le service a ainsi évoqué le projet d'annualisation des enquêtes sur la formation professionnelle à l'horizon 2022, afin de répondre à des besoins nationaux, dans le nouveau contexte légal. L'échantillon sélectionné pour CVTS – 6 pourrait alors être mobilisé pour constituer la première vague du futur panel. Afin de concourir à sa meilleure identification auprès des entreprises interrogées, le Comité du label adhère à la proposition des services de renommer dès à présent l'enquête CVTS - 6 pour prendre en compte son nouvel objectif. Le Comité précise que le présent avis ne porte que sur la conformité de l'actuelle enquête CVTS – 6.
- Le Comité salue l'extension du champ de CVTS - 6 aux entreprises de moins de 10 salariés. Il demande au service d'étudier la possibilité d'intégrer les Départements et régions d'Outre-mer dans le champ géographique de l'enquête à partir de 2022 dans son futur cadre annualisé, prenant en compte le nouveau dispositif de rattachement aux OPCO.
- Le Comité rappelle la nécessité pour le responsable du traitement de faire habilitier les prestataires procédant à l'enrichissement en coordonnées de contact ou à la collecte par téléphone par le Comité du secret de la statistique publique.

#### **Méthodologie**

- Le Comité a noté les conditions particulières dans lesquelles les tests ont été mis en place, expliquant en partie la faiblesse des taux de réponse constatés. Le Comité suggère au service d'anticiper le risque d'une baisse effective de la participation à l'enquête en mettant en place une seconde réserve. Il rappelle que la collecte d'un échantillon de réserve doit être menée à son terme, dès lors que celle-ci est entamée.
- Le Comité attire l'attention du service sur les risques de confusion liés à l'emploi d'une terminologie, comme le terme « équilibrage », qui a un sens précis en méthodologie d'enquête et qui ne correspond pas aux procédures mises en place pour la sélection effective de l'échantillon.

#### **Questionnaire**

- Le Comité prend acte des réflexions menées quant au choix du caractère bloquant ou non de la réponse à certaines questions : les questions sur les dépenses de formation n'auront pas de caractère bloquant, dans l'objectif de privilégier la qualité d'ensemble de l'information recueillie. Il note avec intérêt le déploiement d'une stratégie de relance par mail, automatique et ciblée, auprès des entreprises en cas de non-réponses partielles. Il demande à être destinataire d'un bilan de ce changement, qu'il invite par ailleurs à bien documenter dans les différents outils de communication auprès des utilisateurs. En particulier, le Comité demande

à ce que les données brutes ainsi que les données imputées soient clairement identifiables dans les fichiers de micro-données mis à disposition. Il demande aussi au service de veiller à l'interprétation des évolutions par rapport à la précédente enquête.

### **Diffusion**

- Afin de compléter l'offre de diffusion prévue au centre Quetelet PROGEDO ou par Eurostat, le Comité souligne l'intérêt d'une mise à disposition des micro-données détaillées au CASD, ce qui permet de gérer le secret statistique, y compris pour les millésimes précédents de l'enquête.

### **Lettres-avis**

- Le Comité invite le service à tenir compte des spécificités des entreprises de moins de 10 salariés, au regard de la circulaire du 16 octobre 2015 sur la simplification administrative, qui leur octroie un droit de retrait dès lors qu'elles auraient déjà été sollicitées dans l'année dans le cadre d'une autre enquête non liée directement à un règlement européen.
- Le Comité invite le service à tenir compte des autres remarques qui ont été formulées en séance ou dans le rapport du prélabel.

Le Comité du label émet un avis de conformité à l'Enquête Formation Employeur-européenne (EFE-e) et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique avec proposition d'octroi de l'obligation. Cet avis est valide pour la collecte 2021.

La présidente du comité du label de la  
statistique publique

Signé : Nicole ROTH